



Carcassonne le 10 avril 2024

La Présidente du Conseil départemental

à

DDTM de l'Aude  
Madame Delphine Gonzalez  
105, avenue Barbès  
11000 Carcassonne

Direction Générale Adjointe  
Transition Ecologique et Mobilités  
Cellule Appui et Ingénierie

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplié  
Tél : 04.68.11.06.20  
Port : 06.40.79.68.28  
[jean-michel.mesplie@aude.fr](mailto:jean-michel.mesplie@aude.fr)

*Objet : Demande d'avis sur le projet photovoltaïque situé sur la commune de Villeneuve la Comptal.*

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet photovoltaïque au sol et flottant situé sur la commune de Villeneuve la Comptal.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

Le secteur d'étude ne fait pas partie de l'inventaire naturaliste audois réalisé dans le cadre de la politique ENS du Département, lequel ne possède aucune propriété ENS sur ce territoire.

Provenant soit de la RD 6 soit de la RD 624, les convois photovoltaïques dans ce projet emprunteront en dernier la RD 218, avant de cheminer par d'autres voies communales ou privées pour accéder au site concerné situé le long de l'A61.

Il n'est pas prévu sur cette RD 218 au cours des trois prochains exercices budgétaires des travaux publics, sauf travaux urgents.

Il n'y a pas non plus de restrictions de circulation particulières sur cette RD.

La RD 624, dans sa portion en agglomération, sera en revanche concernée par des travaux publics sous transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune.

Il est donc impératif pour des raisons de police de la circulation et de police de la conservation du domaine routier, que l'aménageur rencontre bien en amont les services départementaux des routes afin de se concerter d'une part sur les itinéraires envisagés par lui pour acheminer par convois les matériaux et matériels, nonobstant toute autorisation de permis de construire ou d'aménager pouvant être déjà ou prochainement accordée pour ce projet, ainsi que sur le ou les accès au site depuis la RD 218 d'autre part. Il devra consulter éventuellement le Maire de la commune sur laquelle traverse la RD 624 en matière de police de la coordination de travaux en agglomération dans toutes les voies publiques du territoire de la Commune.

Le Département de l'Aude se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article L131-8 du code de la voirie routière par le biais d'une convention spécifique et d'un constat contradictoire d'état des lieux avant et après passage des convois.

Par ailleurs, le périmètre envisagé ne se situant pas en limite immédiate de ladite emprise routière départementale 218 ou de toute autre RD, les risques d'éblouissement ou ceux d'effets de surprise pour les usagers de ladite RD sont inexistants.

Enfin, en sus de l'implantation des structures photovoltaïques est prévu un raccordement sur la RD6 puis sur la RD 623. S'agissant de la RD 6, une portion de ce raccordement est concernée par des travaux publics (reprise de la couche de roulement) en 2024/ 2025, ainsi que sur la même période d'autres travaux liés à des projets communaux (création d'une voie verte).

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. L'objectif est aussi de réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales.

Le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de Castelnaudary, Lauragais, Audois qui a été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables comme territoire favorable à l'installation de projets de centrales photovoltaïques. Cette intercommunalité a également développée une charte de développement des projets ENr à laquelle il est indispensable de se référer.

L'implantation des projets photovoltaïques doit être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics.

La stratégie départementale incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.

Comme ce projet entrainera, s'il se réalise la prise de mesures compensatoires, il conviendra de se mettre en rapport en amont avec les services départementaux du SDIS et de l'environnement afin que soient étudiés les possibilités de mesures compensatoires en rapport avec la réalité du terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Transition Ecologique et Mobilités



Catherine Luciani